

XVIII.—Pour les externes du Cours Classique et du Cours Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence.

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou donner des garanties convenables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XX.—Pour les pensionnaires (enseignement compris).....	\$74.00
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris).....	26.00
Pour les externes du Cours Classique.....	6.00
Pour les externes du Cours Commercial.....	24.00
Les externes du Cours Commercial dont les parents résident dans la ville ou la paroisse de Nicolet, ne paient que.....	10.00
Pour un lit garni.....	8.00
Pour une couchette.....	1.00

MUSIQUE INSTRUMENTALE.

1 ^o Piano (enseignement et usage).....	16.00
2 ^o Violon (enseignement).....	16.00
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture	0.50

XXI.—Ces divers paiements se font par quartiers et d'avance.

XXII.—Les élèves quart-pensionnaires sont soumis en tout aux mêmes règlements que les pensionnaires ; ils couchent au Séminaire et ne sortent que pour prendre leurs repas dans des maisons approuvées et situées dans le voisinage. Ils sont soumis à la surveillance spéciale d'un ecclésiastique, et une *demi-heure* seulement leur est accordée pour chaque repas.